COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
========
Direction des Finances et Logistique
========
Service Comptable et Financier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°1163/2015 DU 2 OCTOBRE 2015

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE ÎLE DE FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°212/2015 du 21 juillet 2015 autorisant la réalisation de lignes de trésorerie à hauteur de 5 M€ et modifiant la délibération n° 79/2012 donnant délégations au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;

VU la consultation en date du 12 septembre 2015 des organismes bancaires représentés sur l'Archipel ;

CONSIDÉRANT l'offre faite par la Caisse d'Épargne Île de France, 26/28 rue Neuve Tolbiac 75633 Paris Cedex 13 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le contrat de Ligne de Trésorerie avec la Caisse d'Épargne Île de France est accepté selon les conditions financières ci-après :

- Montant : 5 000 000 €
- Durée : 364 jours à compter du 05 octobre 2015
- Offre : Ouverture d'une ligne de trésorerie index EONIA (Euro Overnight Index Average) avec une marge majorant l'EONIA de 1,20% ; le taux d'intérêts applicable chaque jour à un tirage indexé sur EONIA est celui publié le jour ouvré suivant par la Fédération Bancaire de l'Union Européenne ;
- Frais de dossier : 5 000 €
- Paiement des intérêts : par mois civil sans capitalisation
- Montant minimum des tirages et des remboursements : néant
- Commission de non-utilisation : 0,15%

Article 2 : Pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, les mesures budgétaires seront respectées afin de permettre le paiement des intérêts et accessoires (Chapitre 66 du budget territorial).

<u>Article 3</u> : En application des dispositions de la délibération n°212/2015 susvisée, la signature du contrat de Ligne de Trésorerie proposé par la Caisse d'Épargne Île de France est autorisée.

<u>Article 4</u> : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmis au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État

Le 02/10/2015

Publié le 02/10/2015

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane ARTANO

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon

Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre

Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12